



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du mardi 27 octobre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 octobre 2020 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2020 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

2020_085	29/09/2020	Concession n°2739 S au plan : S-113 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu- dit Saint Antoine
2020_086	01/10/2020	portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif de l'état d'affaire dans Commune d'Ajaccio c/ CGI IMMOBILIER
2020_087	07/10/2020	Concession n° 2740 T au plan T-53 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2020_088	08/10/2020	Concession n° 2741 au plan T-52 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_089	13/10/2020	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2123 au plan R160 R165 d'une superficie de 15 m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2020_090	14/10/2020	Concession n° 2743 au plan T-56 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_091	14/10/2020	Concession n° 2742 au plan T-54 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_092	16/10/2020	Concession n° 2744 au plan T-55 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_093	16/10/2020	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association de Quartier Pietralba
2020_094	20/10/2020	Concession n° 2745 au plan S-115 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
2020_095	22/10/2020	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Juge de l'Exécution) dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ BLANCHARD
<b>Décisions commande publique</b>		
DACP-2020-083	05/10/2020	Transport de personnes pour la ville d'Ajaccio - 2020V060 - lot 2 et 2020V061 - lot 3
DACP-2020-084	08/10/2020	Marché subséquent n°2020V069 Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio» Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme
DACP-2020-085	08/10/2020	2020V040: Création d'une application mobile contenant un Itinéraire digital napoléonien sur la ville d'Ajaccio, qui s'inscrit dans le cadre du projet GRITACCESS
DACP-2020-086	08/10/2020	2020V071 : Impression affiches dans le cadre de la programmation culturelle de l'Espace Diamant dernier trimestre 2020
DACP-2020-087	15/10/2020	MV18-104 / MV18-105 / MV18-106 / MV18-107 : Accords-cadres relatifs aux prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments scolaires dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19

DACP-2020-088	16/10/2020	Avenant n°1 à l'accord-cadre 2020V014 - travaux d'éclairage public
DACP-2020-089	23/10/2020	Acquisition de matériel de son pour l'Espace Diamant -Théâtre municipal
DACP-2020-090	22/10/2020	Marché subséquent n°2020V070 Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio» Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

**N° 2020/252 - Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien**

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**DECIDE**

D'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien, sous la forme d'une carte cadeaux individuelle, relative à l'achat de produits culturels pour un montant de 150€.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020, chapitre 67, article 6714.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/253 - Autorisation donnée au maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Madame DENOBILI Marie Antoinette Mercerie Fil à Fil**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**Considérant ce qui suit :**

Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de l'Avenue Beverini pendant les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019;

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 4 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019;

Que, en conséquence, Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne « Mercerie Fil à Fil » renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux de l'Avenue Beverini couvrant les périodes comprises entre le 02 juillet 2018 au 15 juillet 2018 et du 15 mars 2019 au 31 juillet 2019 à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;

Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

**ADOpte**

le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne « Mercerie Fil à Fil »

**Autorise le Maire**

D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec Madame DENOBILI Marie Antoinette (entreprise individuelle) enseigne « Mercerie Fil à Fil »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

**Interventions :**

**M. Casalta**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/254 - Autorisation donnée au maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Monsieur Jean SACCU EURL LEADER WELLNESS Le loft 9**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**Considérant ce qui suit :**

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux du quartier des Cannes pendant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020 ;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;
- Que le règlement amiable de ce litige se résout par le versement d'un montant de 27 000 euros TTC correspondant au règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020.
- Que, en conséquence, Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 », renonce en contrepartie du règlement amiable de l'indemnisation du préjudice subi par les travaux du quartier des Cannes pendant la période du 08 janvier 2018 au 15 janvier 2020.
- à l'exercice d'un recours devant les tribunaux compétents;
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2020 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

**ADOpte**

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 »,

**Autorise le Maire**

-D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur Jean SACCU– EURL LEADER WELLNESS « Le Loft 9 »,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **N° 2020/255 - Bilan de la concertation et Gouvernance du projet sur la Citadelle MIOLLIS**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les documents annexés ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-1, et L103-2, relatifs aux modalités de concertation ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 121-17 relatif à la concertation préalable ;

Vu la délibération n°2015/385 du 26 Octobre 2015 définissant les modalités de la concertation sur le périmètre cœur de ville ;

Vu la délibération n°2016/19 du 25 Janvier 2016 présentant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2016/112 du 25 Avril 2016, confiant un traité de concession d'aménagement à la SPL AMETARRA sur le cœur de ville ;

Vu la délibération n°2019/145 du 26 Juin 2019 portant validation de l'acte d'acquisition de la citadelle ;

Vu la délibération n°2019/146 du 26 Juin 2019 portant validation de la méthode de concertation ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

## APPROUVE

- le bilan de la concertation annexé ;
- la gouvernance et la méthodologie de projet ;
- le dossier de demande de financement au titre du PTIC annexé ;
- l'inscription de ces actions dans la concession d'aménagement du Cœur de Ville sous réserve de validation du plan de financement dans le cadre du bilan de la concession ;

## AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*M. Sbraggia expose le bilan de la concertation à l'aide d'un diaporama.*

### **Interventions :**

**M. Casalta**

**M. Bastelica**

**M. Miniconi**

**M. Simon**

**M. le Maire**

## VOTE

**Par 41 voix pour, 8 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

### **N° 2020/256 - Exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19 et modalités de report pour les régies**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'ordonnance Covid n°2020-319 du 25 mars 2020 ;  
Vu les délibérations n°2020/212 du 20 juillet 2020 et n°2020/162 du 20 juillet 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**AUTORISE**

ces exonérations en matière de redevances pour les bénéficiaires concernés pour la période indiquée et de procéder le cas échéant au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

**AUTORISE**

les modalités de report selon le détail exposé dans le fonctionnement des régies »

**Intervention :**

**M. Sbraggia**

**M. Casalta**

**M. Bastelica**

**M. Miniconi**

**M. le maire**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/257 - Attribution d'un complément de subvention à l'association Jazz in Aiacciu**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**DECIDE**

D'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 euros à l'association Jazz in Aiacciu.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2020.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/258 - Réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale : déplacement des ouvrages**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**Autorise le Maire**

A solliciter un financement d'un montant de 51 720 € auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/259 - Proposition des membres appelés à siéger à la commission communale des impôts directs**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article L1650 ;  
Vu la délibération n° 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelé à siéger à la commission communale des impôts directs ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,  
Considérant la nécessité d'abroger la délibération 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs qui propose 14 membres et non pas 32,

**ABROGE**

la délibération 2020/095 du 8 juin 2020 portant sur la désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission communale des impôts directs,

**APPROUVE**

la liste des 32 membres du conseil municipal qui pourront siéger à la Commission communale des impôts directs après désignation par le Directeur régional des finances publiques,

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/260 - Convention portant répartition financière de l'aménagement du chemin départemental n° 211 entre la CdC et la commune d'Ajaccio**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu Délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,  
CONSIDERANT la nécessité de contractualiser par voie conventionnelle les dispositions financières du projet d'aménagement sur 400m du chemin de la SPOSATA.

**APPROUVE**

Le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement sur 400m du chemin de la SPOSATA en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité De Corse en traversée d'agglomération, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant estimé à 704 000 € HT ou 775 000 € TTC.

La répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

**Collectivité De Corse : 621 000 € HT pour l'ensemble des prestations sous maîtrise d'ouvrage CDC,  
Commune d'AJACCIO : 82 500 € HT pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage communale.**

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition financière de l'aménagement du Chemin de la SPOSATA.

**Interventions :**

**M. Casalta**

**M. Bastelica**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/261 - Convention pour l'aménagement de la route départementale 111 Section Trottel Cimetière**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Délibération n°19/233 AC du 25 juillet 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'afin de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et de la Commune d'Ajaccio au financement de l'opération relative à l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière, il est nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

**APPROUVE**

La convention la convention pour l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/262 - Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dénommées Rue Maurice Choury et Rue des Aloes dans sa portion comprise entre la Rue Maurice Choury et son origine Rue Docteur Paul Pompeani**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R.318-10 et R. 318-11,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 et suivants,  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 , L.134-2 et R. 134-3 à R.134-30 ,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**Considérant** que l'emprise foncière des voies dénommées « rue Maurice Choury » et partie de la « rue des Aloès » constitue un réseau de voies privées ouvertes à la circulation publique traversant un ensemble d'habitations,

**Considérant** l'importance de l'intégration de cette voirie dans le Domaine Public Communal pour la circulation de la Ville d'Ajaccio, et notamment dans le secteur lieu dit « Balestrino »,

**Considérant** l'importance de ce transfert de voirie pour la sécurité des riverains,

#### **APPROUVE**

Le principe de transfert d'office de la voirie constituée par la rue Maurice Choury, et partie de la rue des Aloès, ainsi que du réseau d'éclairage public des dites rues dans le Domaine Public Communal.

#### **EMET UN AVIS FAVORABLE**

Sur le dossier.

#### **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse et sur le site officiel de la Commune,

à signer tous actes et documents relatifs au classement de cette voie, notamment la demande de mise à jour cadastrale et la publication foncière

#### **Interventions :**

**M. Casalta**

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2020/263 - Plan de financement d'une étude pré opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (OPAH RU) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la Convention Action Cœur de Ville signée le 12 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

#### **Considérant ce qui suit :**

Que l'habitat est l'axe premier de la convention Action Cœur de Ville et qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude pré opérationnelle en prévision d'une OPAH-RU afin de mettre en œuvre les actions définies par le programme,

Qu'un financement est possible par l'ANAH et la Banque des Territoires afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

#### **ADOPTE**

Le plan de financement d'une étude pré opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé (notamment en prévision d'une OPAH-RU) dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

#### **AUTORISE Monsieur Maire**

- à solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle en prévision d'une OPAH –RU dans le cadre du programme Action Cœur de Ville ;

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2020/264 - Plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés (VOC)**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;  
Vu les lettres d'intention en date du 20 mai 2020 adressées à l'ANAH et la Banque des Territoires ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Considérant ce qui suit :

Que la mise en place d'un dispositif local et d'observation des copropriétés permettra à la Ville de disposer d'une vision globale et fournie du parc d'habitat privé afin d'identifier, en amont, des problématiques existantes et de prévenir la fragilisation des copropriétés,  
Qu'un financement est possible par l'ANAH et la Banque des Territoires afin de réaliser cette opération dans des conditions soutenables pour la Ville,

#### **ADOpte**

Le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés.

#### **Autorise Monsieur le Maire**

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés;

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2020/265 - Signature de la convention entre la Ville d'Ajaccio et la Caisse des Dépôts relative au financement des dépenses de l'ingénierie de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées des Cannes**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,  
Vu le Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines  
Vu la délibération n° 2017 /178 en date de la 31/07/2017 portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,  
Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

**Vu** la délibération n° 2020/185 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2020,

**Vu** la délibération n°2020/186 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio

**Vu** la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

**Vu** le projet de convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées des Cannes»,

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que pour percevoir la subvention octroyée par la Caisse des Dépôts, il est nécessaire de signer la convention de cofinancement dont le projet est joint en annexe,

#### **APPROUVE**

Le projet de convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » ci-annexé,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement de l'ingénierie relative au suivi animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées »

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

Annexe : projet de convention de cofinancement entre la Caisse des Dépôts et la Ville d'Ajaccio

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/266 - Autorisation donnée au maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil)**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une structure d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

#### **APPROUVE**

Le principe de la mise à disposition, à titre gratuit et à temps complet, d'un adjoint technique territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien auprès de la Ville d'Ajaccio.

#### **AUTORISE**

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/267 - Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et le Collège du Stilettu (structure d'accueil)**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une structure d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE**

le principe de la mise à disposition, à titre gratuit, pour un volume horaire de trois heures par semaine, d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Collège du Stilettu.

**AUTORISE**

le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/268 - Création d'un emploi non permanent de catégorie B dans le cadre du projet de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant le contrat de projet ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour. L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

D'autre part, l'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet. En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

La délibération qui vous est soumise doit permettre de créer un emploi non permanent de catégorie B – cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe), afin de mener à bien le projet de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale.

L'agent assurera les fonctions d'Assistant de restauration et conservation préventive, à temps complet, pour une durée de 2 ans (correspondant à la durée prévisionnelle des travaux). Dans ce cadre, il viendra en appui à la Responsable de la restauration et de la conservation préventive afin de garantir le déplacement du fonds ancien dans les meilleures conditions possibles.

L'agent devra justifier d'un diplôme conforme au niveau de recrutement du cadre d'emplois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération sera déterminée selon l'indice brut majoré maximum de 707.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la Ville d'Ajaccio.

#### **DECIDE**

De créer un emploi non permanent d'Assistant de restauration et conservation préventive.  
Le recrutement afférent sera réalisé par la conclusion d'un contrat à durée déterminée de 2 ans.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2020/269 - Modification d'emplois permanents suite CAP (Commission administrative paritaire) relative aux changements de filière**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour ;

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier sept emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois) afin :

- de permettre à six agents municipaux de bénéficier d'un changement de filière (suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2020).
- de permettre la nomination d'un agent municipal suite à sa réussite au concours d'éducateur territorial de jeunes enfants.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

#### **DECIDE**

**De modifier les emplois tels que présentés en annexe**

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **N° 2020/270 - Modification d'emplois permanents suite à la CAP (commission administrative paritaire) relative aux avancements de grade pour l'année 2020**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier cent-sept emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (fourchette de grades) afin de permettre la nomination de cent-sept agents municipaux dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2020 (suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2020).

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

#### **DECIDE**

**De modifier les emplois tels que présentés en annexe**

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/271 - Modification d'emplois permanents suite à la CAP (commission administrative paritaire) relative aux promotions internes**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier quarante-sept emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) afin de permettre la nomination de quarante-sept agents municipaux dans le cadre des promotions internes pour l'année 2020 (suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 15 octobre 2020).

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

**DECIDE**

**De modifier les emplois tels que présentés en annexe**

**Interventions :**

**M. Casalta**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/272 - Nomination de 16 agents recenseurs**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**PREND ACTE**

Des opérations de recensement de la population qui se dérouleront selon le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

**AUTORISE**

M. Le Maire à nommer 16 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront proposés à l'inscription du Budget de l'exercice 2021 au chapitre 012 articles 64118.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/273 - Participation financière de la Ville à la protection sociale prévoyance des agents**

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**AUTORISE**

- à compter du 1er novembre 2020 le versement de la participation de la Ville d'Ajaccio à la couverture de prévoyance de ses agents dans le cadre de la procédure dite de « labellisation ».
- une participation mensuelle de 2€ (au-delà de l'indice 451) – 3€ (de l'indice 352 à 451) - 5€ (en-dessous de l'indice 351) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire « labellisée ».

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/274 - Motion au soutien à l'activité des micro, petites et moyennes entreprises par l'annulation des redevances domaniales et à la mise en place d'une commission extra-communale de sauvegarde de l'activité économique**

Rapporteur : Monsieur Jean-François Casalta conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**Interventions :**

**M. Casalta**

**M. Sbraggia**

**VOTE**

**Motion rejetée par 41 voix Contre et 8 voix Pour.**

**Vote(s) contre :** Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi,

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Etienne Bastelica

### Question orale

**Présentée par le groupe Aiacciu pà tutti au conseil municipal du 27 Octobre 2020**

Monsieur le Maire,

Le 13 juillet 2017, vous avez délivré un permis de construire à un promoteur pour la réalisation du projet « Les terrasses du Stiletto », qui prévoit, en face du nouvel hôpital, la construction de 15 bâtiments totalisant 929 logements, sur une colline qui était jusqu'alors caractérisée par une grande biodiversité et la présence d'espèces protégées.

Sauf erreur de notre part, vous n'avez pas vérifié avant de délivrer le permis de construire, si le promoteur, disposait des autorisations exigées par le droit de l'environnement, notamment les autorisations de défrichement et de destruction d'espèces protégées, et vous l'avez passivement laissé raser la colline du Stiletto en toute illégalité.

Le résultat est catastrophique, et ce sont les ajacciens qui en payent le prix.

Outre la destruction irrémédiable d'un site naturel sensible, les travaux réalisés par le pétitionnaire ont pour effet, selon l'avis de l'autorité environnementale du 20 août 2020, d'accroître le risque d'inondation en aval, dans les secteurs déjà fortement affectés du rond-point de Bodiccione et de l'avenue Noël Franchini.

Les deux graves inondations et coulées de boue des 11 juin et 21 septembre derniers ne sont donc pas arrivées par hasard. Il est clair que la destruction de la colline située en amont, en concentrant les ruissellements vers l'avenue Noël Franchini, a amplifié et aggravé le phénomène. De plus, selon l'autorité environnementale, les écoulements de pluie générés par la future résidence seront, du fait de l'imperméabilisation des sols, 3 fois plus importants que ceux générés actuellement. Si rien ne change, nous allons donc au-devant de catastrophes d'une ampleur inégalée.

Alors nous vous posons la question : Quelles initiatives allez-vous prendre pour empêcher la réalisation du projet « Les Terrasses du Stiletto » et préserver les riverains de l'avenue Noël Franchini de nouveaux drames ? Comment comptez-vous défendre les intérêts des ajacciens face à des projets immobiliers potentiellement dangereux et non respectueux de l'environnement ?

### Réponse à la question orale de M. Miniconi

**Conseil Municipal du 27 Octobre 2020**

Le 13 juillet 2017, la Ville d'Ajaccio a effectivement délivré un permis de construire sur le site du Stiletto, pour la construction de 929 logements, conformément au règlement du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 21 mai 2013 par l'ancienne municipalité.

Je vous informe que dans le cadre d'un règlement d'urbanisme approuvé, le maire ne peut malheureusement pas refuser un permis de construire, si celui-ci est régulier et conforme aux règles. Si la décision du refus est illégale, la responsabilité de l'administration pourrait être engagée et la collectivité condamnée à réparer le préjudice subi. Pour votre complète information, la requête du préfet de Corse, en date du 30 novembre 2017, demandant au tribunal administratif de Bastia d'annuler ce permis de construire, a d'ailleurs été rejetée.

Je vous précise également que ce projet permettra à la réalisation de 234 logements sociaux dont la ville d'Ajaccio a bien besoin.

Concernant la question environnementale, il convient de préciser que le porteur de projet choisi librement le moment où il sollicite un permis de construire et que ce dernier **peut être délivré avant l'autorisation environnementale**. Aucune erreur de notre part n'a donc été commise, **la délivrance du permis était bien légale**.

Par contre, considérant la présence potentielle d'individus de faune et de flore protégées sur le secteur et l'absence d'autorisation environnementale, le promoteur ne pouvait pas débiter les travaux. Ceux-ci ont d'ailleurs été interrompus par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2019.

Concernant l'absence d'autorisation de défrichement, je vous informe que la parcelle concernée ne semblait pas soumise à autorisation, conformément à la cartographie de la DDTM en vigueur et à la typologie du boisement sur le site (art L342 du code forestier). Le moyen relatif à l'absence d'autorisation de défrichement n'a d'ailleurs pas été soulevé par les services de l'Etat dans le cadre de la contestation du permis devant le tribunal administratif de Bastia.

Concernant l'écoulement des eaux de pluie et les coulées de boue survenues lors des dernières intempéries, je peux vous apporter les éléments de réponse suivants :

- Dans le cadre du permis, conformément au règlement hydraulique annexé à notre PLU, des **dispositifs de stockage des eaux de pluie sont imposées aux promoteurs**. Pour le projet du Stiletto, une rétention de 1690 m<sup>3</sup> (quatre bassins) a été demandée, avec un débit de fuite dans le réseau pluvial limité à 25 litres par seconde et par hectare.
- Suite aux derniers phénomènes, j'ai demandé au promoteur concerné, par courrier en date du 2 septembre, 23 septembre et 16 octobre, de faire le nécessaire pour **mettre en œuvre, sans délai, les mesures nécessaires au recueil des eaux de pluie**, afin d'éviter tout ruissellement sur les parcelles limitrophes et sur la voie publique.

Concernant plus largement les problématiques hydrauliques sur le secteur de l'avenue Noël Franchini, je vous informe que pour lutter contre les inondations, des actions à cours, moyens et long terme sont prévues conformément à mes engagements pris dès le mois de juillet:

- Une attention particulière est apportée pour **l'entretien et le curage des ouvrages existants (bassins et canalisations)**. Des réparations ponctuelles de ces ouvrages sont également prévues ou déjà en cours (intervention de l'entreprise Debene rue Borgomano).
- **Notre règlement hydraulique va être révisé** (objet de la modification n°1 du PLU votée au Conseil Municipal de septembre), de manière à imposer de nouvelles prescriptions plus contraignantes en matière d'imperméabilisation des sols, de rétention et de rejet dans les ouvrages publics.
- **La révision du schéma directeur des eaux pluviales** datant de 2015 est également envisagée par la CAPA, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cela permettra par la suite, de réaliser les études pour la création de bassins de rétention (6 sont prévus sur le secteur de la Madonuccia), et le redimensionnement des canalisations sur les principaux axes de circulation (RT 22, RD 31, rue Borgomano, rue Méditerranée...). **Un nouveau programme d'action de protection des inondations (PAPI) sera sollicité** afin d'obtenir les financements nécessaires à ces réalisations.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions, j'ai demandé à mes services de renforcer les mesures de prévention et de gestion des risques :

- La ville d'Ajaccio s'est dotée d'un système de télé alerte garante de la sécurité des populations exposées à un risque. Dans ce cadre, la Ville d'Ajaccio permet à sa population de recevoir, de façon ciblée, par SMS, message vocal ou e-mail, des messages d'alerte liés aux situations d'urgence.

- Sur le secteur de Noël Franchini, un processus de fermeture des axes de circulation a été défini avec les services de la Préfecture et du SDIS afin d'éviter que des usagers soient pris au piège par la montée des eaux.

Depuis 2016, de nombreuses actions de sensibilisation se sont déroulées à l'attention de nos concitoyens. Ces actions seront poursuivies et renforcées.

**Interventions :**

**M. Bastelica**

**M. le maire**

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H45.*

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

